



Règlement du concours de dessin « Nouveaux bus TAO »

Organisateur :

Orléans Métropole

Espace St Marc – 5 place du 6 juin 1944

CS 95801 – 45058 Orléans Cedex 1

Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre du renouvellement d'une partie de la flotte des bus TAO, Orléans Métropole propose aux habitants des 22 communes un concours de dessin. Il est ouvert du 6 avril au 6 mai 2021 inclus.

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert aux résidents des 22 communes d'Orléans Métropole âgés de plus de 10 ans (toute personne née à partir de 2011). Il s'adresse aux personnes de manière individuelle.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle et présenté sans signature ou signe distinctif. Le dessin doit être réalisé sur le support papier de format A4 mis à disposition des participants en téléchargement sur www.orleans-metropole.fr ou diffusé sur le territoire de la métropole. Toutes les techniques sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage, numérique etc. Le dessin devra être à plat, sans volume. Le formulaire de participation doit obligatoirement accompagner chaque dessin. S'il n'est pas présent le dessin ne sera pas pris en compte. La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par foyer est autorisé.

Article 4 : Acheminements des dessins

Le dessin et le formulaire de participation doivent être envoyés au plus tard le 6 mai 2021 :

- par courriel à l'adresse : nouveauxbus@orleans-metropole.fr
- par courrier à :

Orléans Métropole

« Concours Nouveaux Bus »

5 place du 6 juin 1944

CS 95801

45 058 Orléans Cedex 1

Aucun accusé de réception ne sera fourni.

Article 5 : droit d'auteur

En signant le formulaire de participation, chaque participant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement

sur la future livrée des bus et dans tout support de sensibilisation et de communication d'Orléans Métropole (site internet, Facebook, carte de vœux et autres publications).

Article 6 : Désignation du gagnant

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants : - Pertinence par rapport au sujet (mobilité, transport, écologie, modernité, confort) - Application – Originalité.

Le dessin gagnant sera celui qui a obtenu, au sein de leur catégorie les notes les plus élevées. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le jury se réserve le droit de sélectionner plusieurs dessins. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Lot

Un lot sera décerné à l'issue du concours de dessin. Ce lot attribué au gagnant ne pourra pas être négocié, ni échangé contre-valeur par l'organisateur. Le gagnant sera averti de la date de remise du lot début juin 2021.

Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement est téléchargeable sur le site internet d'Orléans Métropole : www.oreans-metropole.fr

Article 10 : Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies par Orléans Métropole à partir du formulaire du concours « Nouveaux bus » font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer votre participation. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités de la direction de l'information et de la communication d'Orléans Métropole. Elles seront conservées durant 1 an. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@oreans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès des services de la CNIL.

Article 11 : Responsabilité

Orléans Métropole ne pourra être reconnu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 12 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.